

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-12-79

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE G2736 OMISE LORS DE LA CESSION DES PARCELLES ADJACENTES EN 2014

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Maire Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN

Aurélié MESLET à Anne DELAROCHE

Simon DE MEYER à Monique BRONEC

Catherine GUYADER à Claire LE ROY

Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE G2736 OMISE LORS DE LA CESSION DES PARCELLES ADJACENTES EN 2014

Le 29 avril 2014, la commune de Guipavas a cédé un chemin communal au lieu-dit Kerlaurent. Cette parcelle était cadastrée G2735, et représentait 359 m². Cette cession était au profit de la SCCV Froutven Kerlaurent.

L'étude notariale Mocaer – Pagnoux & associés a pris contact avec la commune le 09 septembre 2024 afin de corriger un oubli dans cette cession. Il apparaît que la parcelle G2736, d'une contenance de 28 m² a été omise lors de la cession en 2014.

L'association EPAL, en cours d'acquisition des parcelles jouxtant la parcelle dont il est question (cadastrées à la section G, sous les numéros 2628, 3059, 3060, 3062, 3064 et 3065), souhaiterait la cession à son profit de la parcelle G2736.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 21 novembre 2024 qui estime la valeur vénale du bien à 420€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la cession d'une portion de chemin rural tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Lettre d'évaluation domaniale
- Plan cadastral.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 19 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Danièle LE CALVEZ



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 029-212900757-20241218-DEL20241279-DE